

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, dans la salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Philippe LUCAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 A 14^h00

**Au siège du TCO, à Le Port,
Salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue,** l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 07 DEC. 2023

Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2023**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 25 septembre 2023 et du 29 novembre 2023

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 2 : Validation des orientations programmatiques du Pôle Innovation Ouest

AFFAIRE N° 3 : Signature d'une convention de partenariat avec la French Tech La Réunion

EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRE N° 4 : Signature d'une convention cadre TCO/BRGM

GEMAPI

AFFAIRE N° 5 : Stratégie de gestion des milieux aquatiques – Validation de la stratégie et choix d'un scénario d'ambition 2024-2028

AFFAIRE N° 6 : Avenant n°1 relative à la prolongation du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de Saint-Paul (PAPI d'intention Saint-Paul)

EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRE N° 7 : Mise en place de l'injection d'un traitement ANTI-H2S (NUTRIOX) au niveau du Poste Relevage Ravine à Malheur et impact tarifaire

TRANSPORT

AFFAIRE N° 8 : Convention de partenariat TCO / CIVIS

BUDGET

AFFAIRE N° 9 : Dispositions budgétaires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

FINANCES

AFFAIRE N° 10 : Adoption des durées d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 11 : Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission - Contrat de Relance et de Transition Écologique (contrat de projet)

AFFAIRE N° 12 : Modification du tableau des emplois et des effectifs par créations de poste

Questions diverses

Avant de commencer la séance, le Président fait le point sur les dossiers en cours :

Concernant l'aménagement de la Zone Arrière Portuaire, il informe qu'un Comité stratégique a eu lieu il y a 15 jours, en présence du Préfet, de la Présidente de Région, du Président du Département, des villes (Olivier HOARAU et Maxime FROMENTIN étaient présents), et il a été décidé que la SPL Grand Ouest portera le futur aménagement, estimé aujourd'hui à 55 millions d'euros, ce qui imposera que le Conseil Départemental intègre la SPL en tant qu'actionnaire dans le courant de l'année 2024.

Il rappelle que la ZAP est une des 14 opérations d'aménagement du projet Ecocité. Suite à un échange avec les collaborateurs du Ministre de la Transition Ecologique sur le dossier Ecocité, le Préfet a confirmé que celui-ci faisait partie des projets prioritaires de La Réunion.

Il annonce la phase de lancement d'un ensemble d'opérations. Olivier HOARAU a dévoilé il y a 10 jours les projets retenus dans le cadre de Kréolab, sur le secteur Mascareignes et l'opération Les Portes de l'Océan. Il précise qu'il a lui-même communiqué ce matin sur les travaux concernant l'entrée de ville de Saint-Paul. Il indique que l'Etat a souligné la bonne avancée des projets et réaffirmé plus que jamais son soutien.

Dans le cadre de la promotion de ces projets, il ajoute qu'il a participé, la semaine dernière au Salon de l'Immobilier d'Entreprise à Paris, avec les villes de La Possession, de Saint-Paul et le Club Immobilier de l'Océan Indien. Le Port a malheureusement eu un empêchement. Ce fut l'occasion de rencontrer des aménageurs et des professionnels du secteur immobilier et des travaux publics, afin d'échanger et d'expliquer les choix stratégiques des projets d'aménagement de l'agglomération. Ce salon a été l'opportunité de partager des expériences, valoriser l'expertise réunionnaise en matière de développement urbain en milieu tropical et insulaire. L'enjeu était de pouvoir attirer des investisseurs pour accompagner les projets publics et privés. Il y a eu des visites, des élus, des experts intéressés par les projets du Territoire de l'Ouest. Cette participation a permis d'obtenir des contacts clés, de s'approcher de réseaux existants jusqu'ici éloignés, de découvrir les innovations d'ailleurs, de s'enrichir aussi sur les nouveaux métiers et filières émergentes pour être à la pointe sur les nouvelles constructions, les nouveaux bâtiments, les nouveaux quartiers.

Enfin, pour terminer, il rappelle que tous les élus sont conviés à l'inauguration du Centre Artistique Françoise Lallemand qui aura lieu ce jeudi 07/12/2023 à 17h30, à Plateau Caillou.

Le quorum étant atteint, le Président propose à l'assemblée de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 12 questions seront débattues et proposées au vote.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à
 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port
 en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre de présents : **38**
 Nombre de représentés : **8**
 Nombre d'absents : **18**

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_137_CC_1
APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DES CONSEILS
COMMUNAUTAIRES DU 25
SEPTEMBRE 2023 ET DU 29
NOVEMBRE 2023

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 22 décembre
 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 137 CC 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 25 SEPTEMBRE 2023 ET DU 29 NOVEMBRE 2023

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des Conseils Communautaires sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 25 septembre 2023 et du 29 novembre 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

Non votant : Dominique VIRAMA-COUTAYE (problème de boîtier de vote)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 ci-annexé ;
- **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2023 ci-annexé.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 38
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_138_CC_2A
VALIDATION DES
ORIENTATIONS
PROGRAMMATIQUES DU PÔLE
INNOVATION OUEST

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme MéliSSa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOAREAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_138_CC_2A : VALIDATION DES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES DU PÔLE INNOVATION OUEST

Le Président de séance expose :

Le Pôle d'Innovation Ouest est un espace de fertilisation croisée basé sur le continuum « recherche / formation / innovation / territoire » pour développer les compétences technologiques autour de l'aménagement bioclimatique.

Il propose un ensemble d'équipements répartis sur 5 700 m² de Surface de Plancher (SDP) au sein de la ZAC Triangle de l'Oasis, dont la maquette 3D est réalisée par le GIP.

Ce projet est une composante importante de l'Ecocité de La Réunion et a été inscrit dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique et du Protocole « Territoire d'Industrie » signés avec l'État (fusionné au sein du Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire). Il participe à la dynamique actuelle de notre territoire et de ses acteurs engagés pour le défi de la ville durable insulaire et tropicale .

Ses principales caractéristiques affinées par la phase d'étude de faisabilité et de pré-programmation réalisée entre fin 2022 et juin 2023 sont les suivantes :

- 1) Un espace dédié aux acteurs de la démarche CITI :
 - ADIR, GIP Ecocité, SPL-GO, Efficacity ;
 - Les acteurs de l'énergie ;
 - Espaces de coworking, incubation et services d'accompagnement des porteurs de projets (Services apportés par les partenaires ad hoc) ;
 - Espace de bureaux pour les autres partenaires (Technopole, French-Tech, Syndicat des BE, Labos, Agences régionales...).

- 2) Une plateforme de recherche collaborative & d'enseignements :
 - L'extension de l'ENSAM-R en lien avec l'écosystème CITI sur le volet recherche & développement ;
 - Un laboratoire thématique sur l'aménagement bioclimatique et ses domaines connexes (numérique, DATA, l'image, l'énergie...) ;
 - Une soufflerie (Etude GIP en cours) ;
 - Des espaces de formation.

- 3) Un espace de démonstration, d'événements et des services communs pour valoriser la démarche et renforcer l'écosystème :
 - Show-room des projets & acteurs ;
 - Espaces de rencontre pour l'écosystème ;
 - Lieu de convivialité de type restauration.

Par ailleurs, le PIO devra faciliter l'émergence d'un futur Pôle Energie envisagé conjointement par la SPL Horizon et la Région Réunion. Le Pôle Energie s'appuiera ainsi sur la plateforme R&D et les laboratoires hébergés par le PIO ; il facilitera l'animation de l'écosystème de la R&D et de l'innovation en matière énergétique, l'accompagnement des projets ainsi que la formation professionnelle.

Dans le cadre des travaux préparatoires, de nombreux acteurs des secteurs et filières concernées par le futur pôle ont été identifiés, sollicités et ont pu manifester leur intérêt à intégrer le pôle ou contribuer à ses futures activités.

L'étude de pré-programmation a révélé un dimensionnement de l'outil PIO, qui reste à consolider et à sécuriser, notamment sur les composantes de la plateforme de R&D et d'enseignements, qui doivent également être approfondies. (soufflerie, laboratoire R&D sur les énergies renouvelables en lien avec le Conseil régional et sa SPL Energies Réunion.

Tableau prévisionnel des surfaces :

SDP Cible		SDP	Commentaires
Espace bureau co-working des partenaires du CITI		2225	Réservations devant être stabilisées en phase de programmation pour sécuriser le projet.
Bureaux		850	Agilité du dimensionnement des composantes en fonction des réservations et de l'équilibre du projet.
EFFICACITY		25	A adapter au développement du dispositif de R&D entre EFFICACITY et les acteurs du territoire
GIP Ecocité		150	
SPL-GO		150	
ADIR		300	Option d'acquisition possible par ADIR (Principe validé en CA)
SPL Energie Réunion		150	Incubation du projet de "Pôle Energies" avant réalisation du projet sur Cambaie.
TEMERGIE		150	
SEM Energies		50	
Incubateur		150	Gestion par un partenaire/prestataire dédié.
Espace bureaux coworking et partenaires		250	A préciser en phase étude de programmation.
Plateforme de R&D et d'enseignements		2725	
ENSAM-R		500	De 500 à 800m ² , reste à préciser en phase étude de prog avec l'école en prenant en compte le modèle économique.
Energy-LAB		150	Incubation du projet de "Pôle Energies" avant réalisation du projet sur Cambaie.
Lab-PIMENT		150	
Laboratoire DATA		300	Un labo évolutif compte tenu des outils nécessaires (PC, écrans, puissance de calcul...) mais sécurisé.
Soufflerie Réunionnaise		1000	Etude GIP en cours avec esquisse prévue fin sept par Archi Brabant. Surfaces pouvant être mobilisées sur d'autres utilisation (ILOI ?...)
Espace de recherche & formation		625	Incubations
Espaces communs		750	
Démonstration & valorisation des projets et acteurs		100	A préciser en phase étude de programmation selon usages
Evènements		150	
Services communs (dont restauration)		500	
Total		5700	

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, il est proposé de lancer l'étude de programmation, préalable à la construction du PIO, et d'engager les démarches d'acquisition foncière qui s'imposent.

L'étude de programmation devra aboutir sur un programme fonctionnel et technique détaillé du PIO, à savoir :

- Les surfaces dédiées par fonction (approche affinée par rapport aux résultats de l'étude de pré-programmation) ;
- Le type d'animation des acteurs ;
- Les surfaces et services périphériques mais nécessaires au bon fonctionnement du PIO (parking, espaces communs, restauration, ...)
- Les ressources et l'organisation du PIO par rapport aux outils externes mobilisables
- Le modèle économique, organisationnel et fonctionnel du PIO.

Sur le plan juridique et financier, l'étude devra accorder une attention particulière aux dimensions suivantes :

- Le montage juridique de l'opération d'investissement,
- La gouvernance stratégique et opérationnelle, depuis le lancement jusqu'au fonctionnement nominal du pôle
- Les outils de financement de l'investissement (FEDER, Territoire d'Industrie, contrat de convergence territorial, AFD, autres) et de l'exploitation du pôle.

L'acquisition foncière portera sur les îlots A1c, A1b et A3, identifiés pour accueillir les 5700 m² de surface de plancher du PIO.

Il convient de préciser, que l'intégration du projet au dispositif Territoire d'Industrie, pourrait faciliter la mobilisation des aides en subvention et/ou en études.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 21/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **PRENDRE** acte des conclusions de l'étude de pré-programmation du Pôle Innovation Ouest ;
- **VALIDER** le lancement d'une étude de programmation du Pôle Innovation Ouest ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les co-financements dans le cadre de ce projet.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

**Affaire N°2023_139_CC_3A
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA FRENCH TECH LA
RÉUNION**

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 139 CC 3A : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FRENCH TECH LA RÉUNION

Le Président de séance expose :

Contexte

Depuis 2021, le TCO porte la mise en œuvre d'un programme d'animations en direction du monde économique du territoire et développe ainsi, diverses actions d'animation et de promotion économique en faveur des entreprises du territoire et pour soutenir les différentes filières stratégiques.

L'objectif du TCO est de bâtir un modèle industriel « made in Réunion » qui réponde aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. L'initiative Territoires d'Industrie permet à notre territoire Ouest de concrétiser des projets et actions dans des domaines innovants, tels que l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), de structurer la Recherche & Développement et d'accompagner l'économie de la Tech et des démonstrateurs avec des entreprises.

Ce partenariat s'inscrira également dans le cadre du Pôle d'Innovation Ouest (PIO), que la French Tech La Réunion aura vocation à intégrer. Le PIO ayant pour finalité de créer un espace de fertilisation croisée (démarche du CITI) basé sur le continuum «recherche / formation / innovation / territoire» pour développer les technologies et les compétences de l'aménagement bioclimatique.

La convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction a pour objet de formaliser les modalités de ce partenariat étant donné leurs missions respectives et complémentaires dans les domaines de l'attractivité et du développement économique des territoires, des filières et des projets.

Principaux axes d'intervention

1. La French Tech La Réunion

La French Tech La Réunion est une association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire réunionnais (startup, PME, grandes entreprises, clusters, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, ...)

L'association a pour but de continuer à être un accélérateur territorial pour faire de la Réunion une terre d'innovation, et de créer les conditions favorables à l'émergence des «Reunion Tech Champions» reconnus à l'international, et ainsi développer la croissance des écosystèmes des startups et entreprises innovantes réunionnaises avec les grandes ambitions suivantes :

- Fédérer et animer l'écosystème au service de la croissance
- Promouvoir et représenter les startups de la Réunion
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

Ainsi, l'île de la Réunion devenue 1ère capitale French tech de l'Outre-mer en 2023, l'action de l'association se focalise sur 4 axes principaux :

- Fédérer les acteurs du territoire
- Accéder aux financements

- Renforcer notre compétitivité
- Accompagner nos succès

2. Le Territoire de la Côte Ouest

Le TCO a défini une stratégie d'animation économique territoriale, dans la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations et de promotion économique à destination des entreprises en collaboration avec les différents partenaires économiques du territoire (CMAR, ADIR, et Pôle emploi (en cours) ...).

Le TCO veille ainsi à l'accompagnement des filières stratégiques au travers des entreprises et des porteurs de projets afin de favoriser leur installation, leur développement, voire le maintien de leur activité.

La mise en place d'événements tels que, **le forum du CITI** (*espace de réflexion et de coopération territoriale dédié à l'innovation et à l'aménagement bioclimatique*), **les journées portes ouvertes** (*mieux connaître les filières stratégiques à travers des visites d'entreprises*) ou encore **les Caféco** (*animation d'ateliers thématiques avec les entreprises et les partenaires économiques*) contribuent à l'accompagnement, sur un mode partenarial, des projets dédiés aux activités économiques et à la promotion économique pour renforcer les filières stratégiques notamment l'emploi, l'économie circulaire, l'écologie industrielle (...)

Ce nouveau partenariat permettra de doter l'économie de la Tech et de l'Innovation d'un moteur supplémentaire, et de contribuer à l'ensemble des dynamiques à l'œuvre sur le territoire pour soutenir les filières.

Les axes de collaboration entre La French Tech La Réunion et le TCO

La convention vise plusieurs objectifs communs:

- Mettre en commun nos connaissances, expériences et compétences, pour offrir des services plus efficaces, complémentaires et pertinents.
- Mieux accompagner les projets et les filières du territoire Ouest, par un maillage optimum de nos actions.
- Donner de la visibilité et des opportunités nouvelles aux entrepreneurs et entrepreneuses de l'ouest.
- Asseoir l'attractivité du Territoire de l'Ouest pour les investisseurs.

La French Tech la Réunion se positionne en partenaire privilégié du TCO pour l'accompagnement des porteurs de projets, entreprises et filières de l'ouest du territoire selon leurs caractéristiques, en mettant à disposition son expertise et son réseau local, national ou international. A ce titre, un certain nombre d'engagements ont été fixés par les deux parties, notamment:

- Associer et participer à la démarche d'innovation et d'animation des filières au titre du CITI (Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire)
- Collaborer avec La French Tech La Réunion sur les projets structurants visant le développement des entreprises de l'Ouest (Pôle Innovation Ouest, équipements économiques innovants...).
- Partager la typologie des acteurs qu'elle accompagne et faciliter le partage de données (dans les limites des éléments de confidentialités et RGPD).
- Partager les actualités respectives des partenaires

- Participer aux événements des partenaires.

Ces actions d'animations économiques collaboratives, de communication et de promotion du Territoire de l'Ouest seront déployées sur l'ensemble du Territoire à destination des entreprises et en fonction de l'évolution et l'émergence des projets.

Propositions

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider la conclusion de la convention de partenariat avec La French Tech La Réunion pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de convention et l'annexe 1-RGPD sont consultables en séance.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 21/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Contre : Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER le principe de mise en place d'une convention de partenariat entre La French Tech La Réunion et le TCO ;**
- **VALIDER le projet de convention de partenariat, ainsi que les annexes, entre La French Tech La Réunion et le TCO ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat La French Tech La Réunion.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 8
Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_140_CC_4
**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION CADRE
TCO/BRGM**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_140_CC_4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE TCO/BRGM

Le Président de séance expose :

Contexte

Afin de consolider la collaboration entre le TCO et le BRGM, une convention cadre a été signée en 2020. Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce partenariat pour une période de 3 ans. L'objectif est d'inscrire dans une convention de partenariat les futures actions qui seront menées conjointement, conformément aux orientations stratégiques respectives des deux parties, et ciblées sur les problématiques de la gestion du trait de côte et des sédiments, de la GEMAPI, de la gestion des eaux souterraines, de la gestion des risques naturels et de l'économie circulaire.

Le projet de convention est disponible en annexe.

Objectifs de la convention

Cette convention cadre a pour objet de définir le cadre général des relations de partenariat entre le TCO et le BRGM, qui concerne toute action reconnue comme utile au regard des objectifs énoncés ci-dessous :

- Inscrire dans un cadre général les actions que mène le BRGM pour le compte du TCO ;
- Répondre à sa mission d'appui aux politiques publiques et de « transfert-valorisation » des connaissances et méthodologies à l'échelle d'une collectivité dans tous ses domaines de prédilection.

Les actions engagées dans le cadre de ce partenariat auront pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action du TCO tant par leurs apports directs que par le confortement des compétences de ses équipes. Ces actions, bien que finalisées et opérationnelles, ne sauraient pour autant être assimilées ou se substituer à ce que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études, que le TCO pourra être amené à consulter par ailleurs.

Outre le fait que le TCO et le BRGM cofinanceront les actions qui découlent de ce partenariat et que la propriété des résultats issus de ces actions sera partagée entre elles, ce partenariat et toutes les actions qui en découlent se situent hors du champ d'application du Code des marchés publics, en application de l'article L2512-5 du Code de la commande publique :

- D'une part, l'objet même de certaines des actions qui devront être entreprises relèvent de la recherche et développement appliqué qui est explicitement exclue de l'application du droit des marchés publics ;
- D'autre part, les collaborations pourront aussi concerner des actions dont le BRGM est maître d'ouvrage du fait de sa mission d'appui aux politiques publiques, l'aide du TCO lui permettant de les réaliser en priorité ou plus rapidement. Dans les deux cas, les actions entreprises dépassent la seule satisfaction des besoins du TCO, tout en relevant de ses missions statutaires.

Est donc exclu de la convention ce qui relève exclusivement du domaine concurrentiel et notamment les prestations de service ne portant ni sur des activités de recherche et développement, ni sur des missions d'appui aux politiques publiques dont est chargé le BRGM.

Domaines de coopération

Les thèmes entrant dans le champ de la convention résultent d'une approche croisée entre les champs de compétence et les objectifs du TCO et du BRGM (Contrat d'objectifs et de performance État-BRGM 2018-2022).

Les grands domaines de coopération seront, sur une base non-exhaustive :

- La prévention des risques naturels et anthropiques ;
- La gestion du trait de côte et des sédiments ;
- La gestion des eaux souterraines ;
- La Ville durable, économie circulaire ;

Durée et modalités de mise en œuvre

La convention est signée pour une période de 3 ans à compter de sa signature par la dernière des deux parties.

Chaque action devra, le cas échéant, faire l'objet d'une convention spécifique qui formalise l'expression des besoins, détaille les objectifs, moyens associés, délais et la forme que devront prendre les travaux. Elle présente les diverses sources de financement et les possibles articulations avec d'autres programmes financés par ailleurs (État, Région, etc.).

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 30/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention cadre de partenariat entre le TCO et le BRGM pour la période 2024-2026 ;

- AUTORISER le Président du TCO à signer tous les actes correspondants.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_141_CC_5
STRATÉGIE DE GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES -
VALIDATION DE LA STRATÉGIE
ET CHOIX D'UN SCÉNARIO
D'AMBITION 2024-2028

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 22 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**AFFAIRE N°2023 141 CC 5 : STRATÉGIE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES –
 VALIDATION DE LA STRATÉGIE ET CHOIX D'UN SCÉNARIO D'AMBITION 2024-2028**

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Une des composantes essentielles de la GeMAPI est la gestion des milieux aquatiques. Le contexte territorial spécifique du TCO a fait que depuis 2018 la majorité des actions transférées des communes vers le TCO relevait de la gestion des inondations.

Le TCO souhaite aujourd'hui rééquilibrer son action en développant tous les axes de la GeMAPI, à savoir la gestion des inondations qui comprend le volet « submersion, l'érosion côtière » ainsi que la gestion des milieux aquatiques.

Le TCO a fait le choix d'être accompagné par un groupement de bureaux d'études afin de définir sa feuille de route en la matière à travers l'élaboration de sa stratégie locale de gestion des milieux aquatiques.

ENJEUX DE L'ÉTUDE

Aujourd'hui le TCO compte trois milieux aquatiques de premier ordre du point de vue de la GEMAPI :

- La Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Saint-Paul, plus grande zone humide protégée des Mascareignes et labellisée RAMSAR, gérée par le GIP RNNESP.
- La Ravine Saint-Gilles : une des 2 rivières pérennes du TCO (avec la Rivière des Galets), cours d'eau classé, réservoir de biodiversité. Cette ravine concentre de nombreux enjeux (AEP, irrigation, tourisme, baignade, continuité écologique, gestion du trait de côte, usage portuaire à l'embouchure, inondation etc...).
- La Zone Humide de l'Hermitage : constituée d'une ravine sèche continuellement en eau du fait de la présence du rejet de la station d'épuration éponyme, un milieu aquatique s'est développé avec la présence d'espèces protégées telles que les poules d'eau. De plus, cette zone humide est la colonne vertébrale du projet de PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) Hermitage/Saline-les-Bains.

D'autres milieux aquatiques du territoire sont à considérer : les exutoires de ravines dont Petit et Grand Étang situées sur la commune de Saint-Leu, les zones humides de la rivière des Galets, ou encore les zones humides de Mafate. Le territoire compte aussi des zones humides d'altitude recensées en 2009 dans le cadre de l'inventaire des zones humides de La Réunion (Piton Rouge, Trois Bassins, Maïdo, Grand Bord).

CONTENU DE L'ÉTUDE

L'élaboration de la « Stratégie de gestion des milieux aquatiques » se déroule comme suit :

- Phase 1 : Mise à jour du diagnostic territorial approfondi, état des lieux ;
- Phase 2 : Définition de la stratégie de gestion des milieux aquatiques et formalisation du plan d'action ;
- Phase 3 : Définition d'un plan d'action spécifique à la ravine Saint-Gilles ;
- Phase 4 : Analyses complémentaires ;
- Tranche optionnelle : Définition d'un plan d'action spécifique à la ravine Hermitage.

La concertation fait l'objet d'une attention particulière tout au long de l'étude avec l'ambition de dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes de la gestion des milieux aquatiques.

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette étude vient répondre aux enjeux opérationnels de la composante « gestion des milieux aquatiques » de la GeMAPI :

- En rappelant le contour précis de la compétence GeMAPI et en détaillant par type de milieux aquatiques ce que cela signifie ;
- En identifiant de manière précise les éléments naturels (cours d'eau, cordon dunaire, zones humides...) et les ouvrages hydrauliques susceptibles d'être concernés par cette compétence ;
- En clarifiant les interfaces avec les autres compétences portées par le TCO ou d'autres acteurs (État, communes, propriétaires divers, ...) et leurs conséquences opérationnelles ;
- En explicitant les dispositifs juridiques disponibles pour que les acteurs du territoire (collectivités locales et leurs groupements, services de l'État, financeurs...) puissent coopérer, mutualiser leurs moyens ou se coordonner dans la gestion des milieux aquatiques.

L'objectif est d'aboutir à une stratégie concertée avec l'ensemble des parties prenantes qui permette à la fois d'améliorer la qualité des milieux aquatiques (habitats et espèces), des services écosystémiques rendus (et donc la qualité de l'eau pour l'adduction en eau potable) et d'avoir une meilleure gestion du risque inondation tout en préservant certains usages récréatifs. Par ailleurs, cette démarche doit permettre de définir le rôle du TCO en tant que collectivité compétente en GEMAPI sur le volet GEMA. Mais aussi de définir quelle pourrait être la mise en œuvre de cette compétence par le TCO sur ces milieux qui relèvent généralement du Domaine Public Fluvial (DPF) ou du Domaine Privé de l'État (DPE) voir du Domaine Public Maritime (DPM) pour la continuité écologique aux embouchures.

PROPOSITION DE STRATÉGIE

Après la réalisation d'un diagnostic territorial (Phase 1) présenté à la Commission Eau du 13 juillet 2022, l'étude s'est poursuivie avec la construction de la stratégie d'intervention (Phase 2) des plans d'actions spécifiques (phase 3 et tranche optionnelle).

En matière de gestion des milieux aquatiques, la collectivité compétente en GeMAPI est plus en situation de « possibilité d'agir » que « d'obligation d'intervenir ». Si la compétence GEMAPI a donc été obligatoirement transférée aux EPCI, son mode d'exercice relève de la libre appréciation du Maître d'Ouvrage compétent. Il revient au TCO d'élaborer sa propre doctrine pour la gestion des milieux aquatiques présents sur son territoire.

- **Faire du TCO l'acteur de la gouvernance au service de la GEMA et producteur de connaissance au service du suivi des milieux, de l'enseignement des acteurs et du respect de la réglementation ;**
- **Participer à l'atteinte des objectifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour les masses d'eau superficielles du TCO ;**
- **Agir sur les milieux les plus dégradés en restaurant et conquérant leurs périphéries en plus des cœurs : conservation, restauration puis reconquête ;**
- **Promouvoir une approche de rétention des eaux dans une logique de préservation du continuum terre mer (terre) ;**
- **Gérer l'héritage du passé et poser le TCO en pilote de la transition dans la gestion des EEE au bénéfice des milieux humides de l'océan indien.**

PROPOSITION DE 3 SCENARII D'AMBITIONS 2024-2028

Les ateliers de concertation organisés avec les parties prenantes de la gestion des milieux aquatiques ont permis de faire émerger un nombre important d'actions à entreprendre sur le territoire en mettant en lumière la nécessité de :

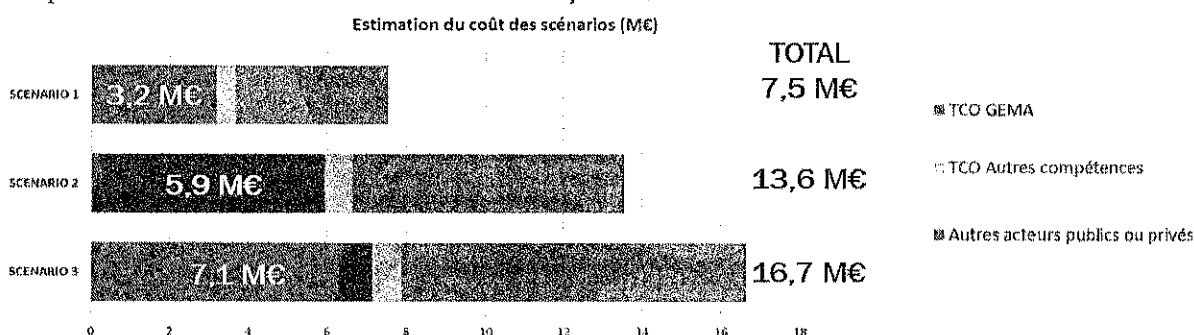
- **Expérimenter** sur les zones où il y a déjà suffisamment de connaissances ;
- **Aider l'acquisition de connaissances** en vue de concrétisations d'actions lors des futurs plans ciblés sur de nouveaux milieux ;
- **Étaler dans le temps** des actions afin de couvrir le périmètre au fur et à mesure.

Un travail de priorisation de ces actions pour la période 2024-2028 selon 3 scenarii d'ambitions a ensuite été opéré pour se remettre en adéquation avec les capacités à faire du TCO. Ces scenarii sont synthétisés dans le tableau en annexe.

Les scenarii, en complément des autres stratégies qui concourent à la GeMA, nécessitent d'engager différentes dépenses :

- Au titre de la GeMAPI par le TCO ;
- Au titre d'autres compétences du TCO ;
- Par d'autres acteurs.

Les dépenses à mobiliser sur 5 ans s'établissent de la façon suivante :



Les ressources attendues du TCO (via la taxe GeMAPI) pour le volet « Milieux Aquatiques » sont estimées à environ **3,2 M€ pour 5 ans** :

- Le part du scénario 1 revenant à l'exercice de la GeMAPI est finançable par les ressources attendues ;
- Avec la mobilisation de subventions, les ressources attendues peuvent même permettre d'engager assez largement des actions complémentaires du scénario 2 revenant à l'exercice de la GeMAPI.

Des besoins humains sont nécessaires pour exécuter les actions, pour les suivre lorsqu'elles sont externalisées et le cas échéant pour appuyer celles des autres acteurs. Les estimations annuelles moyennes sur la durée s'établissent à :

- 1,5 à 2 ETP (Équivalent Temps Plein) pour le scénario 1 (correspond aujourd'hui à l'organisation statuée à effectif complet pour le service GeMAPI) ;
- 2,5 à 3 ETP pour le scénario 2 (+1 ETP supplémentaire par rapport au scénario 1) ;
- 3,5 à 4 ETP pour le scénario 3 (+2 ETP supplémentaires par rapport au scénario 1).

ÉTAPES À SUIVRE

La mise en œuvre de la stratégie proposée requiert, quel que soit le scénario, l'**engagement de différents acteurs** en situation. Le **besoin de garanties de réalisation**, coordonnées et concertées, justifie une **formalisation des engagements** des différents acteurs :

- Plan d'action global sur le périmètre du TCO ;
- Plans d'actions spécifiques de la ravine St-Gilles et zone humide de l'Hermitage.

Un formalisme de la contractualisation est à définir selon l'ambition validée, mais des **principes de contractualisation** sont d'ores et déjà proposés :

- Désignation des maîtres d'ouvrage des opérations ;
- Co-financements possibles des opérations ;
- Possibilité d'appui technique et administratif à la réalisation des opérations ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Suivi des plans d'actions ;
- Engagements réciproques de bonne coordination.

LE SCENARIO 1,

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 30/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

Le Président précise que la gestion des milieux aquatiques est une des composantes essentielles de la GEMAPI compte tenu du contexte spécifique du territoire de l'ouest. Le scénario 1 correspond aux capacités financières actuelles. Le scénario 3 qui est plus ambitieux nécessite une augmentation de la taxe qui n'est pas la priorité du moment. Néanmoins, il est important de cibler, identifier et prospecter tous les partenaires potentiels afin d'optimiser le financement du scénario 1 pour qu'il soit le plus vertueux possible (milieux sensibles et à protéger, transition écologique, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER les axes principaux de la stratégie de Gestion des Milieux Aquatiques,**
- **VALIDER le principe de contractualiser avec les autres maîtrises d'ouvrages identifiées,**
- **VALIDER le scénario 1 d'ambition pour la période 2024-2028.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_142_CC_6
AVENANT N°1 RELATIVE À LA
PROLONGATION DU
PROGRAMME D'ACTION ET DE
PRÉVENTION DES
INONDATIONS DE SAINT-PAUL
(PAPI D'INTENTION SAINT-
PAUL)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGÉAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 22 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 142_CC 6 : AVENANT N°1 RELATIVE À LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE SAINT-PAUL (PAPI D'INTENTION SAINT-PAUL)

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007 et de la mesure 8.03 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet État/Région, pour la période 2014-2020, une Stratégie Locale de Gestion des risques inondation (SLGRI) a été élaborée par les parties prenantes puis fixée par l'arrêté préfectoral N°2016-01225/SG/DRCTCV/BCLU du 1er juillet 2016.

La SLGRI, établie en fonction du diagnostic territorial approfondi du territoire réunionnais, a permis de qualifier les aléas, les risques et fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action.

En 2021, la construction d'un second PGRI pour La Réunion a associé les acteurs, et notamment les collectivités locales qui ont connu, depuis le 1er janvier 2018 au travers de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), une évolution profonde du paysage institutionnel relatif à la gestion des risques d'inondation.

Les cinq intercommunalités réunionnaises ont désormais la charge de faire vivre les Stratégies locales de gestion des risques d'inondation adoptées pour chacun des six territoires à risque important, ainsi que les cinq PAPI (Programmes d'Action de Prévention des Inondations) et 6 PAPI d'intention en cours sur le Territoire de La Réunion.

A ce titre, le PGRI réaffirme la nécessité d'une gouvernance active et adaptée à l'échelle des problématiques d'inondations infra-territoriales rencontrées.

Le PGRI 2022-2027 constitue la feuille de route des acteurs réunionnais pour la gestion des risques d'inondation et œuvre, dans le contexte de changement climatique, à une plus grande résilience du territoire.

Le plan de gestion des risques d'inondations de La Réunion (2022-2027) a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 mai 2022, et publié au journal officiel de la République Française le 14 mai 2022.

Compétent en GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, le Territoire de l'Ouest pilote et suit le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations prévu sur le TRI (Territoire à Risque Important) de Saint-Paul et nommé « PAPI Saint-Paul ». Ce PAPI d'intention, conforme au cahier des charges PAPI3 en date du 09/03/2017, constitue l'étape d'études préalables permettant de finaliser et préciser les études des aménagements et des travaux futurs.

Ce Programme PAPI a été formalisé par une convention contractualisée le 26 décembre 2018 et passée pour 5 ans entre l'Etat, l'Europe représentée par le Guichet Unique de la Région, la Région, la commune de Saint-Paul et le TCO compétent en GEMAPI.

Le périmètre s'étend sur l'ensemble du périmètre du Territoire à Risque Important de Saint-Paul arrêté par décision préfectorale 2013-00066 RG/DRCTG du 25 janvier 2013.

ETAT D'AVANCEMENT

Le PAPI d'intention arrive à son terme en décembre 2023 après 5 années de pilotage et d'animation par le Territoire de l'Ouest.

Le comité technique (COTECH) organisé en 2023 a permis de faire un bilan des actions menées durant ces 5 dernières années et de mettre en exergue les actions qui restent à réaliser.

Lors des 5 dernières années, le taux de réalisation des actions initialement prévues est d'environ 47%.

32% des actions sont actuellement en cours, et environ 21% des actions n'ont à ce jour pas encore été réalisés.

Actions réalisées	Actions en cours	Actions non réalisées
9/19 (+/- 47%)	6/19 (+/- 32%)	4/19 (-21%)

Les actions réalisées se sont notamment concentrées sur les axes :

- Gouvernance (Axe 0) ;
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1) ;
- Alerte et la gestion de crise (Axe 3) ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4) ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique (Axe 7).

BILAN FINANCIER

Le bilan financier des actions portés dans le cadre du PAPI Saint-Paul est présenté dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses effectuées lors de ces cinq dernières années ont été plus importantes que le budget initial prévu dans le PAPI Saint-Paul. Elles sont dues aux travaux conséquents réalisés en 2018-2019 sur la phase 1 du projet d'aménagement et de prévention contre les crues des secteurs de l'Hermitage-les-Bains et de La-Saline-les-Bains.

OBJET DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 portant sur la convention initiale du PAPI Saint-Paul a uniquement pour objet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'en Décembre 2027.

La prolongation de la durée d'exécution du PAPI Saint-Paul jusqu'en décembre 2027 permettra de mener à leur terme les actions identifiées comme importantes pour réduire le risque inondation sur le TRI de Saint-Paul. Les coût mentionnés ci-dessous sont ceux de la convention initiale du PAPI d'intention.

Suite à l'évolution réglementaire, le PAPI d'intention s'inscrit dans la démarche de Programme d'Etudes Préliminaires (PEP) au PAPI de Saint-Paul.

PLANNING PREVISIONNEL

Actions	Porteur(s)	2024	2025	2026	2027	Coût Estimatif
	TCO					150 000 €
2.1 Mise en place d'une échelle limnimétrique automatisée sur le pont RD 5 pour optimiser la gestion du batardeau	TCO					20 000 €
3.3 Prendre en compte les crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles dans les DICRIM, les PCS et les plans particuliers. Développer une prise en compte du risque d'inondation indépendamment du plan cyclone	Communes, TCO, gestionnaires, Etablissements concernés					70 000 €
5.1 Etude de vulnérabilité: Quartier Jacquot, quartier de l'Etang de Saint Paul et du centre-ville de Saint Paul	TCO et gestionnaires associés					210 000 €
	Communes, TCO, CA ou SAFER					750 000 €
	Communes, TCO, Région					200 000 €
6.3 Action de protection du quartier Savannah pour des crues fréquentes	Communes, TCO					A définir
6.4 Action de protection du quartier Grande Fontaine	Communes, TCO					A définir
	TCO					A définir
6.6 Poursuivre/achever les travaux prévus au PAPI Hermitage	TCO					Déjà financé

*les coûts mentionnés ci-dessus sont ceux de la convention initiale du PAPI d'intention

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 30/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du bilan du PAPI SAINT-PAUL sur la période 2018-2023 ;
- **VALIDER** la proposition d'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention PAPI SAINT-PAUL jusqu'en décembre 2027 ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du PAPI SAINT-PAUL.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port
 Nombre de présents : **37** en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
 Nombre de représentés : **8** présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre d'absents : **19**

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

**Affaire N°2023_143_CC_7
MISE EN PLACE DE
L'INJECTION D'UN
TRAITEMENT ANTI-H2S
(NUTRIOX) AU NIVEAU DU
POSTE RELEVAGE RAVINE À
MALHEUR ET IMPACT
TARIFAIRE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_143_CC_7 : MISE EN PLACE DE L'INJECTION D'UN TRAITEMENT ANTI-H2S (NUTRIOX) AU NIVEAU DU POSTE RELEVAGE RAVINE À MALHEUR ET IMPACT TARIFAIRE

Le Président de séance expose :

Contexte

Les réseaux d'assainissement ont pour objectif de transférer les eaux usées chargées de pollution jusqu'à la station d'épuration. Lors de leur acheminement, ces eaux sont susceptibles, dans des conditions particulières, de favoriser la formation d'hydrogène sulfuré (H2S). Les conditions anaérobies (sans oxygène) nécessaires à la production de ce gaz se retrouvent principalement dans les conduites de refoulement des postes de pompage au niveau desquels le temps de séjour des effluents peut être important, (au-delà de 3 à 4 heures) notamment durant la nuit.

Les nuisances liées à cette formation de gaz sont les suivantes :

- **Sécurité** : l'H2S est un gaz toxique qui peut provoquer des irritations oculaires, des détresses respiratoires et même la mort si la concentration dépasse 300 ppm. De plus, la présence de ce gaz entraîne la dégradation de la structure des matériaux (échelles, risque de chutes).
- **Mauvaises odeurs** : Les composés soufrés sont responsables de cette nuisance. Le seuil olfactif est très faible (<0.2 ppm).
- **Corrosion** : La corrosion dégrade les regards en béton et les conduites, provoquant dans certains cas, des effondrements. La corrosion attaque également les éléments métalliques tels que les barres de guidage ou les pompes.
- **Traitement** : La production d'H2S dans le réseau peut également provoquer des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration en favorisant la production de bactéries filamenteuses.

Poste de relevage ravine à Malheur

L'hydrogène sulfuré peut engendrer des problèmes de corrosion des ouvrages, des odeurs désagréables, et peut représenter un risque pour le personnel à de trop fortes concentrations.

Avec la mise en service du poste de refoulement Cœur de Ville, une quantité supplémentaire d'eaux usées va transiter au niveau du poste de relevage de Ravine à Malheur, et donc augmenter la formation du gaz H2S.

Contrat de DSP de l'assainissement - La Possession

Il est stipulé à l'article 33 du contrat « Stations de relèvement et autres ouvrages », :

Le délégataire assure la surveillance, le bon écoulement et l'entretien des stations de relèvement et autres ouvrages ainsi que le renouvellement du matériel. [...]

Le délégataire prend en charge l'exploitation de l'unité d'injection de Nutriox au PR Ravine à Malheur dès que la collectivité lui en fait la demande écrite. Cette demande induit l'application

des tarifs complémentaires « injection de Nutriox Ravine à Malheur » prévus à l'article 0. Le délégataire exploite cette unité aux conditions financières prévues, quelles que soient les conditions techniques rencontrées lors de la mise en service des équipements.

Application des tarifs complémentaires

TARIFICATION DEL'ASSAINISSEMENT		La Possession 2023	
		01/01/2023	Avec Nutriox
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier (€TTC/m ³)		1,52	1,60
Part collectivité			
Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier (€HT/an)		0,00	0,00
	Collecte	0,1057	0,1057
	Traitement	0,2250	0,2250
Montant HT de la facture tranche 1 revenant à la collectivité		39,68	39,68
Part délégataire			
Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier (€HT/an)		27,01	27,01
	Collecte	0,2362	0,3096
	Traitement	0,6600	0,6600
Montant de la facture tranche 1 revenant au délégataire		134,55	143,36
Organisme publics			
Agences de l'eau - redevance modernisation des réseaux (€HTVA/m ³)		0,0400	0,0400
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture		2,1%	2,1%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture tranche 1		8,56	8,74
Montant total d'une facture 120 m³ au 1er janvier		182,80	191,79

L'application de l'injection du Nutriox au niveau du PR Ravine à Malheur entraîne une augmentation de 8 centimes par m³ d'eaux usées traitées, soit pour une facture type de 120 m³, une augmentation de 8,99 € sur le prix de l'assainissement (tarif 2023).

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 30/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

Pour information, Jean Bernard MONIER indique que le sulfate d'hydrogène est un gaz très toxique. En Bretagne, ce gaz libéré par la décomposition des algues vertes est suspecté d'être responsable de la mort d'animaux.

Gilles HUBERT confirme que ce gaz est mortel. Il dit que le « nutritox » apporte une solution ponctuelle sur le Poste de Relevage de Ravine à Malheur et demande s'il est prévu des mesures de prévention pour réduire les risques à long terme. Il veut savoir si des travaux seront effectués pour protéger la structure existante et à quelles échéances.

Jean-Louis LEBON (Directeur de l'Eau) répond qu'il est prévu de déplacer le poste de relevage sur un site plus adapté. En effet, le Poste de Relevage de Ravine à Malheur est proche de la ravine les Lataniers. Ce secteur est exposé aux aléas des inondations (crues de la ravine notamment dues aux vagues qui arrivent de l'océan).

Le nouveau site se trouve sur un parking à l'arrière de l'école élémentaire, près de l'église de La Possession.

Pour information, Jean Bernard MONIER indique que le sulfate d'hydrogène est un gaz très toxique. En Bretagne, ce gaz libéré par la décomposition des algues vertes est suspecté d'être responsable de la mort d'animaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER l'installation de l'injection du traitement anti-H₂S (Nutriox) sur le Poste de Relevage de Ravine à Malheur ;**
- VALIDER l'augmentation afférente du prix de l'assainissement pour la commune de La Possession ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_144_CC_8A
CONVENTION DE PARTENARIAT
TCO / CIVIS

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOAREAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_144_CC_8A : CONVENTION DE PARTENARIAT TCO / CIVIS

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Certains élèves résidant sur le Territoire de l'Ouest sont scolarisés dans des établissements situés sur le territoire de la CIVIS en raison des orientations ou parcours d'enseignements spécifiques qu'ils ont choisis et utilisent des circuits de transports scolaires de la CIVIS pour se rendre dans leur établissement.

Inversement, des élèves résidant sur le territoire de la CIVIS sont scolarisés dans des établissements de l'Ouest et sont ainsi amenés à utiliser les transports scolaires du TCO.

Chaque année scolaire, moins d'une dizaine d'élèves sont concernés par cette situation.

Les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité, TCO et CIVIS, ont décidé conjointement de rechercher des solutions de transport pour permettre à ces élèves de suivre leur scolarité avec les meilleures conditions de transports scolaires.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention qui fixe les conditions de cet accord.

Le projet de convention, disponible en séance et consultable au siège du TCO, prévoit notamment :

- L'engagement des deux Autorités Organisatrices de la Mobilité pour rechercher des solutions de transport pour les élèves concernés.
- Les modalités de coordination pour instruire, chaque année, les dossiers et échanger avec les familles concernées.
- La neutralité financière de la convention (aucun échange financier entre les deux collectivités), du fait de la réciprocité du dispositif.
- La durée de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 01/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la convention relative au transport d'élèves du TCO et de la CIVIS pour la période 2023-2026 ;
- **AUTORISER** le Président TCO ou son représentant à signer cette convention.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_145_CC_9A
DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES
JUSQU'À L'ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_145_CC_9A : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président de séance expose :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à procéder à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'investissement (hors dette), il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, comme indiqué ci après :

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette) JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024			
Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	MONTANT PROPOSE (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	8 432 046,28	2 108 012
204	Subventions d'équipement versées	1 051 228,86	262 807
21	Immobilisations corporelles	23 985 855,73	5 971 464
23	Immobilisations en cours	10 914 454,40	2 728 614
26	Participation	235 000,00	58 750
27	Autres immobilisations financières	182 000,00	45 500
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		44 800 585,27	11 175 147
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	171 697,00	42 924
21	Immobilisations corporelles	684 691,10	171 173
23	Immobilisations en cours	53 474,50	13 369
TOTAL BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS DE PLAISANCE		909 862,60	227 466
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	1 273 345,00	318 336
21	Immobilisations corporelles	188 010,76	47 003
23	Immobilisations en cours	3 107 866,00	776 967
27	Autres immobilisations financières	135 848,00	33 962
TOTAL BUDGET ANNEXE GEMAPI		4 705 069,76	1 176 268
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	479 000,00	119 750
21	Immobilisations corporelles	2 553 891,79	638 473
23	Immobilisations en cours	15 728 000,00	3 932 000
26	Participation	30 600,00	7 650
TOTAL BUDGET ANNEXE EAU POTABLE		18 791 491,79	4 697 873
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	553 200,00	138 300
21	Immobilisations corporelles	763 000,00	190 750
23	Immobilisations en cours	10 406 200,00	2 601 550
26	Participation	13 800,00	3 450
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		11 736 200,00	2 934 050

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 06/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Lucie PAULA ; Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 à procéder à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT ;

- ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER les dépenses d'investissement (hors dette) non incluses dans une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, comme indiqué ci-après :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	MONTANT PROPOSE (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	8 432 046,28	2 108 012
204	Subventions d'équipement versées	1 051 228,86	262 807
21	Immobilisations corporelles	23 985 855,73	5 971 464
23	Immobilisations en cours	10 914 454,40	2 728 614
26	Participation	235 000,00	58 750
27	Autres immobilisations financières	182 000,00	45 500
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		44 800 585,27	11 175 147
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	171 697,00	42 924
21	Immobilisations corporelles	684 691,10	171 173
23	Immobilisations en cours	53 474,50	13 369
TOTAL BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS DE PLAISANCE		909 862,60	227 466
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	1 273 345,00	318 336
21	Immobilisations corporelles	188 010,76	47 003
23	Immobilisations en cours	3 107 666,00	776 967
27	Autres immobilisations financières	135 848,00	33 962
TOTAL BUDGET ANNEXE GEMAPI		4 705 069,76	1 176 268
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	479 000,00	119 750
21	Immobilisations corporelles	2 553 891,79	638 473
23	Immobilisations en cours	15 728 000,00	3 932 000
26	Participation	30 600,00	7 650
TOTAL BUDGET ANNEXE EAU POTABLE		18 791 491,79	4 697 873
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	553 200,00	138 300
21	Immobilisations corporelles	763 000,00	190 750
23	Immobilisations en cours	10 406 200,00	2 601 550
26	Participation	13 800,00	3 450
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		11 736 200,00	2 934 050

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à
 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port
 Nombre de présents : 37 en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
 Nombre de représentés : 8 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

Affaire N°2023_146_CC_10A
ADOPTION DES DURÉES
D'AMORTISSEMENT DES BIENS
RENOUVELABLES POUR LES
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU
POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 146 CC 10A : ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENEUVELABLES POUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Président de séance expose :

En application de l'article L. 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, etc.);
- les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- les biens meubles (meubles, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement des communes vers le TCO, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement selon les préconisations des instructions budgétaires et comptables de la M49 au 1^{er} Janvier 2023.

Catégories d'actif	Exemples de matériels	Durée proposée par instruction budgétaire et comptable au 1er Janvier 2023	Durée proposée au vote du conseil
BIENS INCORPORELS			
Frais d'études non suivies de réalisations			5 ans
Frais d'insertions non suivies de réalisations			5 ans
Logiciels			2 ans
Etudes et dépenses de maîtrise d'œuvre suivies de réalisation			Durées d'amortissement du bien
BIENS CORPORELS			
Terrains		Non amortissable	Non amortissable
Autres agencements et aménagements de terrains	voiries et réseaux divers (VRD)		25 ans
Bâtiments durables		30 à 100 ans	60 ans
Bâtiments légers et abris	Abri armoire, chambre à vannes	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments		15 à 20 ans	15 ans
Installations électriques et téléphoniques		15 à 20 ans	15 ans
Ouvrages de génie civil pour les stations d'épuration		50 à 60 ans	60 ans
Ouvrages de génie civil pour l'eau potable	Réservoir, bache	30 à 40 ans	40 ans
Réseaux eau potable (canalisations)		30 à 40 ans	40 ans
Réseaux d'assainissement		50 à 60 ans	50 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulations)	Filtre à boues, stabilisateur d'écoulement, réducteur de pression, clapet anti-retour, robinet altimétrique, ventouse, vanne, armoire de commande, anti-bélier, débitmètre électromagnétique, télétransmetteur	10 à 15 ans	15 ans
Pompes		10 à 15 ans	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) sur installations	Capteurs de surveillance du réseau	4 à 8 ans	6 ans
Appareil de comptage et de mesure de débit sur installation	Compteurs clients		20 ans
	Télé relevé (ensemble équipement)		10 ans
	Débitmètres		15 ans
Ouvrage de prélèvement	Captage / Forage		40 ans
Station de relevage	Bâche de pompage		40 ans
Voitures		4 à 8 ans	8 ans
Camions, engins de travaux publics		4 à 8 ans	8 ans
Matériel informatique		2 à 5 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique et bureautique		5 à 10 ans	8 ans
Mobilier		10 à 15 ans	12 ans
Appareil de laboratoire et de mesure		5 à 10 ans	10 ans
Outils		5 à 10 ans	8 ans

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 06/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Gilles HUBERT ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les durées d'amortissement proposées conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées à compter de 2024.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port
Nombre de présents : **37** en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : **8** présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : **19** **Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS**

OBJET

**Affaire N°2023_147_CC_11A
CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT DE CHARGÉ DE
MISSION - CONTRAT DE
RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE (CONTRAT DE
PROJET)**

Nombre de votants : **45**

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOAREAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_147_CC_11A : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), la Direction Aménagement du Territoire, Planification et Habitat a identifié le besoin de recruter un(e) Chargé(e) de mission – CRTE.

Description du projet et durée

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Au-delà de réduire les impacts anthropiques pour favoriser la viabilité et la soutenabilité du territoire sur le long terme, la démarche de transition écologique présente des enjeux à court et moyen termes :

- amélioration du cadre de vie (confort de vie) ;
- meilleure attractivité territoriale (attire des valeurs écologiques pour les résidents comme pour les acteurs économiques) ;
- développement économique et emploi (activités innovantes, recherche et développement) ;
- mieux-vivre ensemble (cohésion territoriale et sociétale) ;
- mobilisation optimale des moyens financiers (synergies financières).

Il en découle un large éventail de secteurs d'interventions favorables à la transition écologique du territoire :

- Urbanisme durable, écoquartiers, rénovation patrimoniale et renouvellement urbain (quartiers fonctionnels, habitat bioclimatique, « villes intelligentes et connectées », etc.) ;
- Gestion des risques et protection de la population (érosion, inondation, etc.) ;
- Gestion raisonnée de l'eau et de la biodiversité (rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, valorisation des eaux pluviales, préservation de la qualité de la ressource, restauration des milieux aquatiques) ;
- Gestion résiliente du trait de côte et du littoral ;
- Développement des mobilités durables (solutions de déplacement innovantes, propres et durables) ;
- Valorisation des déchets et économie circulaire ;
- Alimentation responsable et agriculture urbaine (éco-responsabilité, proximité, Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), circuits courts) ;
- Tourisme éco-responsable (préservation et valorisation des richesses touristiques territoriales, fréquentation régulée) ;
- Économie bleue durable (énergies renouvelables marines, biotechnologies, tourisme nautique, plaisance, pêche raisonnée, préservation des écosystèmes marins...),
- Gouvernance (promotion de la citoyenneté, démocratisation numérique pour un accès aux services publics pour tous) ;

- Emploi, formation, insertion (plan de formation territorial inclusif et solidaire, nouveaux métiers, nouveaux savoirs et compétences techniques spécifiques).

Après signature d'un premier protocole d'engagement le 29 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2022_003_CC_3 en date du 22 mars 2022, le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Territoire de la Côte Ouest.

Sur la base des documents-cadres (SCoT, PDU, Contrat de Transition Écologique et Territoire d'Industrie, PCAET, Plan guide Ecocité, etc.) et du projet de territoire, le CRTE du TCO se décline en orientations stratégiques et en plan d'actions opérationnelles présentés en annexe.

Le champ thématique des projets inscrits au CRTE suppose pour en assurer la bonne mise en œuvre, la mobilisation et la coordination de l'ensemble des parties prenantes (services de l'EPCI, services communaux et de l'État).

Le Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, afin de répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques (contrat de projet), il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi non permanent de **Chargé de mission - CRTE** comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières de l'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail
2021-2026	Catégorie A ou B de la filière administrative	<p>Le(la) Chargé(e) de mission - CRTE exercera ses fonctions au siège du TCO.</p> <p>Il/elle sera en charge de l'animation, de la coordination et du suivi du CRTE et devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller / accompagner les élus et acteurs locaux dans l'adéquation du CRTE avec le cadre stratégique territorial (projet de territoire, PADD du SCOT, PCAET, etc.), - Identifier et entretenir le lien avec les services de l'État, les agences et les opérateurs financiers, - Coordonner le suivi du CRTE et organiser la gouvernance technique et politique, en animant avec l'État les instances (COTECH et COPIL intercommunaux), - Animer la déclinaison du CRTE en lien avec les services de l'Intercommunalité, ceux des communes ainsi que ceux de l'État, - Apporter un appui technique et opérationnel à la communauté d'agglomération et aux communes dans le suivi et la priorisation des projets, - Assurer une veille sur les appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et dispositifs de financement de l'État : identifier les projets, assurer une diffusion et un accompagnement, auprès des services de l'intercommunalité comme des communes (appuyer le montage des dossiers de subvention, les coordonner et les suivre en mettant en place les outils nécessaires), - Accompagner les collectivités dans l'articulation des différents dispositifs de financement (Europe, Région, 	Temps complet

		Département) et optimiser les synergies inter-programmes au service de la transition écologique. - Plus largement, en cohérence avec les orientations du projet du Territoire de l'Ouest, accompagner les porteurs d'opérations (directions internes et partenaires externes TCO) à la recherche des meilleurs outils financiers, - Produire et assurer la mise à jour de tous documents et outils (notes d'information, fiches techniques, tableaux de bord et de suivi, etc.) permettant la promotion et l'évaluation du CRTE, - Restituer l'avancement du CRTE, préparer et piloter la mise à jour régulière, - Développer un réseau et une culture partagée au service d'un territoire intercommunal durable, équilibré et dynamique.	
--	--	---	--

Un tableau de bord présenté en synthèse au comité de pilotage une fois par an et décrivant l'avancement des actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, etc.) permettra le suivi et l'évaluation du CRTE du TCO.

En complément, les impacts et résultats du CRTE du TCO seront évalués au regard d'indicateurs nationaux, permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale mais aussi d'indicateurs spécifiques à chaque action du plan d'actions du TCO.

L'emploi de Chargé de mission - CRTE sera pourvu par un agent contractuel de droit public recruté en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement du(de la) Chargé(e) de mission - CRTE est lié à la fin de la convention de cofinancement du poste par l'état prévue au 31 décembre 2026.

Dans le cas où l'opération ne peut être réalisée, le contrat de travail de l'agent prendra fin après un délai d'un an minimum.

Dans le cas où le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée dans le contrat de travail, ce dernier sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à la grille indiciaire des grades correspondants aux catégories hiérarchiques susvisées et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement selon les modalités en vigueur.

Le poste de chargé de mission – CRTE est cofinancé en partie par l'État à hauteur de 60 %.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 06/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : Lucie PAULA ; Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de Chargé de mission - CRTE (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2024.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

OBJET

**Affaire N°2023_148_CC_12A
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EMPLOIS ET DES
EFFECTIFS PAR CRÉATIONS DE
POSTE**

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 22 décembre
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_148_CC_12A : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PAR CRÉATIONS DE POSTE

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de renforcer les effectifs, il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, des emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi de Chargé(e) de mission - Développement des ZAE Industrialeo portuaires,
- 1 emploi de Technicien(.ne) Bâti,
- 2 emplois d'Animateur(.trice)s Territorial(e)s.

Il est également proposé la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'entretien et de service.

Les précisions sur les emplois créés figurent en annexe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à la délibération du Bureau communautaire en date du 4 avril 2022 portant autorisation de principe de recruter des agents contractuels à défaut de recrutement statutaire sur emplois permanents (délibération n° 2022_031_BC9).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 06/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

Le Président rappelle les trois étapes importantes qui ont mené à la création du poste de Chargé(e) de mission - Développement des ZAE Industrialeo-portuaires :

- *Validation des études relatives à la zone arrière-portuaire,*
- *L'accord du Département,*
- *La mission confiée à la SPL Grand Ouest qui est chargée de l'aménagement de la zone arrière portuaire sur la commune de Le Port.*

Il explique que le Territoire de l'Ouest a besoin d'une compétence pour piloter et accompagner la mise en œuvre de la stratégie de développement des ports dans la zone sud océan indien. Le chargé de mission aura pour fonctions principales de :

- *Préciser les actions à mettre en œuvre,*
- *Faciliter l'émergence et la mise en œuvre des projets en lien avec les entreprises locales,*
- *Mettre en avant les principales forces de la zone portuaire et promouvoir le développement des activités portuaires,*

- Développer la valeur ajoutée du port et la création d'emplois (importation des matières premières, transformation, exportation, taxe fiscale...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **CRÉER les emplois permanents suivants dans les conditions susmentionnées :**
 - **1 emploi de Chargé(e) de mission - Développement des ZAE Industrielles portuaires,**
 - **1 emploi de Technicien(.ne) Bâti,**
 - **2 emplois d'Animateur(.trice)s Territorial(e)s.**
 - **1 emploi d'agent d'entretien et de service.**
- **MODIFIER, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs à compter du 18 décembre 2023,**
- **DIRE que les crédits nécessaires au recrutement seront inscrits au budget 2024.**

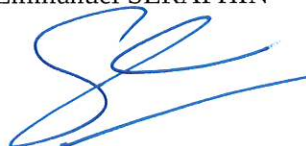
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15h00 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Philippe LUCAS

Emmanuel SERAPHIN



Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
peuvent être consultés et obtenus sur demandes